

L'architecture subit des secousses au Sénat

Adopté en première lecture le 1^{er} mars au Palais du Luxembourg, le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a été malmené sous la pression des lobbys

ARCHITECTURE

Par 174 voix contre 30, le Sénat a adopté, mardi 1^{er} mars, le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Il ne s'agit toutefois que de la première partie de son parcours parlementaire. A partir du 16 mars, le texte doit être réexaminé en commission à l'Assemblée nationale avant d'être soumis en seconde lecture aux députés, les 21, 22 et 23 mars, puis de faire l'objet d'une éventuelle navette avec le Sénat.

Si la question de la liberté de la création et celle du patrimoine ont été relativement ménagées par les amendements déposés au Palais du Luxembourg – à l'exception notable de l'archéologie préventive –, il n'en a pas été de même pour l'architecture. Pénalement par un contexte économique morose et une démolition de la profession qui voit fondre ses carnets de commandes, elle a été plutôt malmenée par la Haute Assemblée. Une situation à laquelle n'ont pas été étrangers ceux que

l'on appelle dans les textes officiels les « représentants d'intérêts », autrement dit les lobbys.

« Vous ne pouvez pas imaginer les pressions qui ont été exercées sur les parlementaires » lors de la première lecture à l'Assemblée nationale du projet de loi, avait lancé, le 20 octobre 2015 à l'École nationale d'architecture de Paris-Belleville, le député (PS) Patrick Bloche, président de la commission des affaires culturelles et de l'éducation et rapporteur de la loi au Palais Bourbon. « J'espère qu'ils tiendront le coup au Sénat », avait-il ajouté. « Nous avons abordé le texte sans aucun a priori », a rétorqué la sénatrice UDI Françoise Férat, corapporteur du projet de loi au Sénat. Nous entendons la position des uns et des

Près de 70% des constructions individuelles échappent aux architectes

autres... sans prendre parti pour les uns ou les autres. »

On est toutefois en droit de s'interroger. En préambule au projet de loi, les mesures recommandées par la mission d'information pour la création architecturale, initiée par Patrick Bloche au printemps 2014, puis, l'année suivante, par la Stratégie nationale pour l'architecture, voulue par l'ancienne ministre de la culture et de la communication Fleur Pellerin, évoquaient notamment le « modèle d'aménagement qui dénature chaque année davantage les paysages de notre pays » : l'univers pavillonnaire et le mitage périurbain.

Près de 70 % des constructions individuelles échappent aux architectes. En 2014, 100 000 pavillons ont été vendus sur catalogue, représentant un chiffre d'affaires de quelque 15 milliards d'euros. Après des années de baisse, la tendance est à la hausse. Dans son esprit, la loi devait faire œuvre de salut public.

« On a pu le constater depuis l'examen du texte à l'Assemblée nationale, indiquait en séance la

sénatrice (PS) Sylvie Robert, *quelques-unes de ces mesures ont provoqué de fortes réticences de certains professionnels.* » La sénatrice RDSE Mireille Jouve faisait le même constat : « Adoptées en première lecture par l'Assemblée nationale dans un consensus suffisamment rare pour être souligné, ces mesures se sont révélées assez clivantes au Sénat, eu égard aux sollicitations envoyées par les différents professionnels du secteur. »

« Un marché captif »

Premier point d'achoppement : un amendement réclamant l'abaissement, de 170 m² à 150 m² de surface de plancher, du seuil de recours obligatoire à un architecte pour un logement. Après s'être manifestée à l'Assemblée nationale à l'automne 2015, la Fédération française des constructeurs de maisons individuelles (FFCMI) est aussitôt montée au créneau. Avant que le texte ne soit examiné en séances publiques à partir du 9 février, il était supprimé, fin janvier, par la commission des affaires culturelles du Sé-

nat. Cette démarche avait été précédée, le 10 décembre 2015, devant la commission de la culture du Sénat, par celle du président de la Fédération française du bâtiment (FFB), Jacques Chanut. En l'état, avait-il déclaré, « ces dispositions, introduites par voie d'amendement, conduisent à créer un invraisemblable marché captif pour les architectes ».

L'abaissement du seuil sera finalement validé dans l'Hémicycle. En dehors de la crainte du président de la FFB d'« un "minimum" qui laisse craindre des objectifs bien plus bas dans un futur décret d'application », peu probable dans l'immédiat, cette mesure semble avoir joué au Sénat le rôle d'un leurre. Les surfaces en question étant basées sur des modes de calcul différents, le gain apporté par cette réduction est dérisoire. C'est le caractère symbolique de la mesure qui l'a surtout emporté, d'autant que la surface moyenne d'une maison individuelle est bien inférieure à ces niveaux-là.

Le Sénat est revenu sur d'autres amendements qu'il avait supprimés en commission. Notamment

Patrick Bloche, député (PS), déplore que « le Sénat ait supprimé un certain nombre de dispositions »

substituer à titre expérimental pour la réalisation d'équipements publics des objectifs à atteindre aux normes en vigueur. Il n'a, en revanche, pas suivi l'Assemblée nationale dans sa volonté de mettre l'architecte au cœur des projets de lotissements, principaux responsables de la « France moche ». Quant au « permis simplifié », autorisant à réduire de moitié les délais d'instruction des demandes de permis de construire en cas de recours à un architecte en deçà du seuil obligatoire, il est resté lettre morte.

Ici encore, l'influence des groupes de pression s'est fait indirectement sentir. « Les architectes ne sauraient être considérés comme les garants de la validité d'un dossier de permis de construire, ce qu'implique cette disposition, avait dénoncé le sénateur UDI Claude Kern, en pointe dans le travail de détricotage des dispositions défendues par l'Assemblée nationale. En tout état de cause, diviser par deux les délais d'instruction, compte tenu des efforts déjà imposés aux services instructeurs depuis 2007 en la matière, n'est absolument pas réaliste. »

Pour l'heure, le député Patrick Bloche déplore que, « malheureusement, le Sénat ait supprimé un certain nombre de dispositions ». Le rapporteur du projet de loi compte bien les réintroduire en seconde lecture à l'Assemblée nationale. « Et aller plus loin encore. Pour que ce projet de loi ait un volet architectural conséquent, quarante ans après la loi du 3 janvier 1977 », dit-il en référence au texte fondateur de l'architecture comme expression de la culture relevant de l'intérêt public. ■

J.-J. L.

JEAN-JACQUES LARROCHELLE

La France sera quasi invisible à la Biennale de Venise

HORS SON PAVILLON NATIONAL logé au cœur des Giardini, dont le commissariat est confié à l'équipe Obras-Frédéric Bonnet/Collectif AJAP14, la France sera peu visible lors de la 15^e édition de la Biennale internationale d'architecture qui doit se tenir à Venise du 28 mai au 27 novembre.

Une seule agence, LAN, figure parmi les 88 entités présentées dans l'exposition internationale « Reporting from the Front » (Nouvelles du front), qui aura lieu dans le pavillon central des fameux jardins ainsi qu'à l'Arsenal. C'est l'architecte Alejandro Aravena, 49 ans, qui sera le commissaire général de la manifestation. Le Chilien vient d'obtenir le Pritzker Prize 2016, l'équivalent d'un « Nobel » de l'architecture.

La plupart des autres pays européens sont bien mieux représentés : on trouve ainsi dix équipes allemandes, neuf espagnoles, autant de suisses, sept portugaises, six italiennes, etc. Le reste du monde étant surtout représenté par cinq améri-

caines, autant de japonaises, quatre chiliennes...

« "Nouvelles du front" veut montrer à un large public ce que signifie améliorer la qualité de vie de tous, dans des circonstances difficiles et face à des défis urgents, expliquait Alejandro Aravena, dans sa note d'intention. Nous aimerions que les visiteurs voient les réussites qui méritent d'être racontées, les études de cas qui méritent d'être partagées. »

300 candidatures spontanées

Est-ce la paresse, l'incapacité de s'adapter à un cahier des charges comportant trop de paramètres à prendre en compte, le manque d'opportunisme, ou simplement la pauvreté, voire l'absence de propositions pertinentes de la part des Français qui explique qu'un seul candidat ait trouvé grâce aux yeux des organisateurs ?

« Nous avons élaboré notre projet sur la base de trois points, a expliqué au Monde

Alejandro Aravena. Nous avons d'abord établi une liste de thèmes que nous jugeons pertinents (les inégalités, l'insécurité, la ségrégation, les trafics, la pollution, les déchets...) et cherché des projets qui en englobaient au moins plusieurs. Nous avons voulu ensuite connaître les histoires, les difficultés, les stratégies ayant permis à ces projets de réussir. Nous avons enfin contacté les "acteurs" qui étaient derrière ces projets. Nous leur avons demandé quel était le dernier travail qu'ils avaient mené ou ce que serait leur prochain. »

Membre du jury du Pritzker Prize de 2009 à 2015, le Chilien s'est beaucoup appuyé sur les nombreux voyages qu'il a réalisés à cette occasion.

Soutenu par cinq membres d'Elemental, son agence d'architecture, et par son épouse, Gica Fernandes, à qui il a confié la production exécutive de l'exposition, il a élaboré une liste de 300 personnes répondant à ces critères. De réunion en

réunion, la « short list » s'est réduite à 100 personnes. « Le critère était la pertinence du thème, la puissance de la conception pour résoudre le problème », indique-t-il.

Aravena et les siens ont contacté les architectes. Certains n'ont jamais répondu, d'autres ont décliné la proposition. L'agence a, par ailleurs, reçu quelque 300 candidatures spontanées dont certaines ont été intégrées à la sélection.

« J'avais une liste de Français plus importante, mais certains ont refusé de participer, explique-t-il, parce qu'ils estimaient ne pas avoir assez de temps pour donner une réponse de qualité. D'autres essayaient de faire face aux problèmes en question, mais, soit il n'y avait pas de réelle proposition, soit la qualité architecturale de la réponse n'était pas satisfaisante. » Mauvaise nouvelle pour le front français. ■

L'ancien tagueur Azyle et la RATP règlent leurs comptes en appel

Condamné à payer 195 000 euros, le prévenu conteste le chiffre

Coriace, passionné, méthodique : le moins que l'on puisse dire est qu'Azyle fait montre d'une belle cohérence entre sa « carrière » de graffeur et son engagement dans son procès. Mercredi 2 mars se tenait l'audience en appel de cette figure du tag, aujourd'hui 41 ans, cadre chez un constructeur automobile et père de deux enfants, qui a vécu une double vie pendant plus de dix-sept ans. Sylvain le jour, il était la nuit la bête noire de la RATP sur son terrain de jeu de prédilection : les rames de métro, qu'il saturait de couleurs et de sa signature. Exploits esthétiques pour les initiés, actes de vandalisme devant la loi.

Arrêté en 2007 en flagrant délit par la cellule antigraffiti de la police des transports, Azyle a été condamné en 2012 à huit mois de prison avec sursis et à payer

nonce en revanche la méthode de chiffrage du préjudice par la RATP.

Pour se défendre, Azyle a choisi un avocat au nom providentiel : M^e Jésus. Fera-t-il des miracles ? Devant une 10^e chambre correctionnelle remplie de journalistes et de graffeurs, celui-ci aura en tout cas obtenu par surprise le remplacement d'une des conseillères de la présidente à propos de laquelle il mettait en avant une « difficulté de partialité » lors de l'instruction du dossier de son client.

« Faites entrer votre matériel »

Autre requête, introduire dans la salle du matériel en lien avec les dégradations reprochées afin de faire des démonstrations – panneaux recouverts de la pellicule plastique utilisée sur les rames et graffés, nettoyeur miracle Grafforange utilisé depuis 1995 par la

relativiser la facture, de l'autre tenter de démontrer que les dégradations pouvaient être qualifiées de « légères » malgré leur aspect spectaculaire.

« Je me bats pour être condamné de façon juste », explique à la barre le prévenu, qui dénonce une procédure « truffée de doublons », d'approximations et de coûts variables. « On a demandé des précisions sur les calculs des temps de nettoyage, on ne nous a jamais répondu. La parole de la RATP est-elle parole d'évangile face à tous les tagueurs ? », renchérit M^e Jean-François Jésus, qui a mis en avant la dimension artistique de la « folle » obsession de son client. Selon leurs calculs, le préjudice s'éleverait plutôt à 40 000 euros.

« C'est un fléau. Dans quelle inversion des valeurs se trouve-t-on ? », demande l'avocat des parties civi-

Le Monde

vous invite...

... Au Centre Dramatique National Orléans/Loiret/Centre

Pour assister à une représentation exceptionnelle de

ROBERTO ZUCCO

De Bernard-Marie Koltès
Mise en scène Richard Brunel

Le samedi 12 mars 2016 à 18 heures
au CDN - Théâtre d'Orléans

Pour recevoir votre invitation*
valable pour 2 personnes,

téléphonez au 0 892 690 700

(0,45€/mn, hors surcoût éventuel opérateur)

Le vendredi 4 mars 2016, à partir de 15 heures.

